
Règlement du jeu concours Facebook

[RESTORIA CELEBRE

L'AUTOMNE]

Règlement du jeu timeline sur Facebook [JEU CONCOURS - RESTORIA CELEBRE L'AUTOMNE] - Du 12 au 25 novembre 2018

Article 1 : Organisateur

L'Association à but non lucratif **INTERFEL** - Les fruits et légumes frais, ci-après désignée sous le nom "Organisateur", dont le siège social est sis 19 rue Pépinière 75008 Paris, immatriculée sous le numéro SIRET 308 647 395 00042, organise en partenariat avec **RESTORIA** un jeu gratuit sans obligation d'achat du 12/11/18 (19h) au 25/11/18 (23h59). Le jeu en timeline Facebook [JEU CONCOURS – **RESTORIA** CELEBRE L'AUTOMNE], célébrant les fruits et légumes frais d'Automne, consiste à faire gagner par tirage au sort l'un des auteurs de l'un des commentaires inscrits sur la publication du jeu en timeline sur la page Facebook Restoria <https://www.facebook.com/162658570486080/posts/1928361107249142/>. L'Organisateur décharge Facebook de toute responsabilité, ce Jeu n'étant pas géré, ni parrainé par Facebook.

Article 2 : Conditions de participation

Le Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est réservé à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception du personnel de l'Organisateur, et de sa famille. Pour participer au jeu [JEU CONCOURS – **RESTORIA** CELEBRE L'AUTOMNE], les participants devront commenter la publication du jeu en timeline sur la page Facebook de Restoria <https://www.facebook.com/162658570486080/posts/1928361107249142/>.

Les participants auront jusqu'au 25 novembre 2018 à 23h59 pour participer en publiant un commentaire sur la publication du jeu en timeline.

Le présent règlement peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de l'Organisateur, pendant toute la durée du jeu.

2.2 Principe du jeu et modalités de participation

Le JEU consiste à se rendre sur la page Facebook Restoria <https://www.facebook.com/162658570486080/posts/1928361107249142/> pour commenter la publication du jeu en timeline. Au terme de la période d'ouverture des

participations, soit le 25 novembre 2018, un tirage au sort sera réalisé pour sélectionner aléatoirement un commentaire dont l'auteur sera désigné gagnant du concours, à condition qu'il ait également aimé la page **RESTORIA** et partager le post comme dûment expliqué dans les conditions. Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse e-mail, même compte utilisateur Facebook). Chaque joueur peut ainsi tenter sa chance une seule fois.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires pour le respect du présent article, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, ou n'ayant pas dûment rempli les trois conditions. Toutes coordonnées incomplètes, illisibles ou erronées ne seront pas prises en compte. La participation au jeu-concours est ouverte à compter du 12/11/18 (19h) jusqu'au 25/11/18 (23h59).

A l'issue du tirage au sort, et après, le cas échéant, contrôle du respect des restrictions prévues par le présent règlement, le gagnant retenu est contacté message privé Facebook et invité à communiquer son adresse postale, ainsi que son numéro de téléphone. A défaut de communication de l'adresse postale dans un délai de 15 jours suivant l'envoi du courriel, ou de non-réception ou d'invalidité de l'adresse e-mail, un nouveau gagnant pourra alors être tiré au sort.

Le jeu timeline est accessible sur : <https://www.facebook.com/162658570486080/posts/1928361107249142/>

2.3 Données personnelles

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots. Les données personnelles les concernant sont conservées dans le respect de la réglementation sur la protection des données personnelles et sont traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978, modifiée par la loi du 6 Août 2004.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou de suppression des informations le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande écrite à l'adresse suivante : INTERFEL 19 rue de la Pépinière 75008 PARIS ou à l'adresse suivante : web@interfel.com

Article 3 : Dotation du Jeu

Le jeu est composé de la dotation suivante : **Un extracteur de jus SIMEO, prix unitaire TTC 180€**

La dotation donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangée, ni faire l'objet d'un versement de sa valeur en espèces à la demande du gagnant. Notamment, dans l'hypothèse où le gagnants ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, prendre possession ou bénéficier de tout ou partie du lot gagné dans les conditions décrites dans le Règlement, il sera considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet dudit lot et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de l'Organisateur à ce titre.

Le Gagnant s'engage par ailleurs à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le

fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où l'Organisateur n'est pas le distributeur, producteur ou le fabricant des dotations.

Article 4 : Désignation du gagnant et attribution du lot

Le JEU consiste en un tirage au sort. Les participants se rendent sur la page Facebook **RESTORIA**, publient un commentaire sur la publication du jeu timeline, aime la page **RESTORIA** ET partagent le post du jeu concours. Le 26 novembre 2018, l'un des commentaires sera tiré au sort, permettant de désigner son auteur comme le gagnant du jeu- concours.

Le gagnant recevra son colis par voie postale à l'adresse indiquée dans un délai de trois mois suivant la communication de son adresse postale.

Article 5 : Règlement- litiges et attribution de juridiction

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le règlement est accessible via le site Internet de l'organisateur, dont l'URL est indiquée sur le post du jeu concours: <https://www.facebook.com/162658570486080/posts/1928361107249142/>

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'une semaine à compter de la clôture du Jeu. Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci et ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre l'Organisateur et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis au Tribunal de grande instance de Paris.

